

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 9 juillet 1923

La Séance est ouverte à 14 heures 1/2, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.

PAUL DOUMER. JEANNENEY. LEBRUN. R.G.LEVY.

LUCIEN HUBERT. DAUSSET. GOUGE. SCHRAMECK.

HIRSCHAUER. LE COLONEL STUHL. FRANCOIS-

SAINT-MAUR. RENE RENOULT. FERNAND DAVID.

BLAIGNAN. BOIVIN-CHAMPEAUX.

EXCUSE : M. HENRY ROY.

+++++

OBSERVATION EN AMERIQUE  
DE L'ECLIPSE DE SOEIL DE  
1 9 2 3.

En l'absence de M. BESNARD et vu l'urgence de l'adoption de ce projet, M. DOUMER accepte de rédiger, sous le nom de M. BESNARD, un rapport favorable à l'adoption du projet de loi portant ouverture au Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, d'un crédit pour l'observation en Amérique de l'éclipse de soleil en 1923.

En l'absence de M. RENE BESNARD, Rapporteur désigné, la Commission décide d'émettre un avis oral favorable lorsque viendra en discussion devant le Sénat le projet de loi déterminant des mesures spéciales en faveur des instituteurs et institutrices demeurés sous la domination

de l'ennemi et des membres de l'enseignement public dont l'entrée définitive dans les cadres a été retardée.

#### CHEMINS DE FER DE GUINGAMP

##### A PAIMPOL.

M. JEANNENEY donne connaissance des conclusions de l'avis financier sur le projet de loi ayant pour objet la mise à voie normale du chemin de fer de Guingamp à Paimpol.

Il expose qu'il s'agit de la transformation à voie normale de la ligne à voie d'un mètre reliant Guingamp à Paimpol.

Cette ligne, longue de 36 kilomètres, produit actuellement 21.000 Frs au Kilomètre. La rupture de charge de Guingamp occasionne des retards dans le transport des primeurs et des pommes de terre qui constituent la principale production de la région. La transformation projetée en améliorant le régime des transports augmenterait le trafic.

La dépense de l'opération avait d'abord été évaluée à 14 millions, mais de nouvelles études ont permis de constater que les traverses actuelles pourraient être utilisées, ce qui réduirait la dépense à 9.500.000 Frs. En outre, il y a lieu de déduire de cette somme, la valeur du matériel actuel qui serait cédé aux réseaux d'intérêt local de la région pour une somme qu'on évalue à 3.963.000 Frs. La dépense nette ressortirait donc à environ 5 millions 1/2. L'amortissement en étant prévu en 60 ans, c'est donc en définitive par une charge annuelle de 450.000 Frs, que se solderait l'opération. Il est permis de craindre que cette charge ne puisse être couverte par les recettes supplémentaires réalisées par ce tronçon.

de 36 kilomètres.

M. DOUMER.- N'est-il pas dangereux de faire cette transformation aux frais de l'Etat ?

M. JEANNENEY.- Elle ne sera pas faite aux frais de l'Etat mais au titre des travaux complémentaires à exécuter par le réseau de l'Etat. C'est donc le fonds commun qui sera appelé à supporter la charge de l'opération.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crains que le vote de ce projet d'un caractère nettement électoral puisqu'il est uniquement destiné à favoriser la région que représente à la Chambre M. le Ministre des Travaux Publics, ne soulève des protestations.

Ne pourrions-nous donc ajourner le vote de ce projet jusqu'après les élections législatives de mai 1924.

M. DOUMER.- Il ne faut d'ailleurs pas nous le dissimuler, l'opération sera financièrement mauvaise car le trafic ne sera pas augmenté dans des proportions telles qu'il compense l'élévation des frais d'exploitation qu'entraînera la transformation projetée. En outre, n'est-il pas à craindre que les représentants des régions des services par le réseau breton ne réclament la transformation à voie normale de toutes les autres lignes qui composent le réseau ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- M. Lancien l'a déjà réclamé pour une de ces lignes. Néanmoins, je ne crois pas l'affaire assez importante pour que nous puissions livrer bataille sur cette question.

M. SCHRAMECK.- Sans nous engager sur le fond, nous

pouvons peut-être faire traîner l'affaire.

M. LE PRESIDENT.- On peut faire officiellement imprimer l'avis de M. JEANNENEY et attendre pour lui donner une conclusion officielle d'avoir entendu les explications de M. le Ministre des Travaux Publics.

Cette dernière proposition est adoptée.

#### MONUMENT EN L'HONNEUR DES MARINS.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est autorisé à déposer un rapport favorable à l'adoption du projet de loi portant ouverture au Ministre de la Marine d'un crédit de 200.000 Frs en vue d'une subvention pour l'érection d'un monument commémoratif en l'honneur des marins des flottes de guerre et de commerce, morts pour la France pendant la guerre.

#### APUREMENT DES COMPTES

La Commission ajourne, jusqu'à la rentrée, l'examen du projet de loi relatif à l'apurement des comptes de la période de guerre.

#### BUDGET DES DEPENSES RECOUVRABLES

##### EXPOSE DU RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne connaissance des conclusions de son rapport sur le projet de loi portant fixation du budget spécial, pour l'exercice 1923, des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix.

Il fait connaître que les crédits, tels qu'ils ont été votés par la Chambre, s'élèvent à 13.516 millions pour les dépenses recouvrables et à 500 millions pour le compte spécial

des troupes d'occupation. Il propose de ramener les premiers à 13.412 millions et de porter les seconds à 1.030 millions. Cette augmentation étant la conséquence de l'inscription des dépenses d'occupation de la Ruhr, au compte spécial.

Mais ce chiffre de 14 milliards ne représente pas le total des dépenses faites au titre des dommages de guerre puisque seules y figurent les annuités des emprunts émis par le Crédit national et par les groupements de sinistrés. Or, le montant de ces emprunts s'élève, pour 1923, en capital à 11 milliards. C'est donc 11 milliards de plus que la France aura à avancer, cette année, et qui ne figurent pas au budget. D'autre part, les dépenses d'intérêts, elles-mêmes, ne sont pas toutes inscrites à ce budget puisque la Chambre a, lors de la discussion du budget ordinaire, refusé de sanctionner la proposition du Sénat consistant à transférer au budget des dépenses recouvrables une somme de 3 milliards représentant les intérêts de la dette flottante émise par l'Etat pour le paiement des réparations.

Ces observations faites, le rapporteur donne la décomposition, par Ministère, des crédits demandés. Elle s'établit ainsi :

Ministère des Finances.....	5.800 millions		
" des Régions libérées.....	6.080	"	
" des Pensions (administration	382	"	
" de la Guerre.....	33	"	
" de l'Instruction Publique (Pupilles de la Nation).	160	"	
" de l'Instruction Publique (Beaux-Arts).....	28	"	1/2
" du Travail.....	2	"	1/2
" de l'Agriculture.....	12	"	1/2
" des Travaux Publics.....	600	"	
" des Postes et Télégraphes	10	"	

Le chiffre de 5.800 millions, afférent au Ministère des Finances, se décompose ainsi :

Service des Pensions.....	3.100 millions
Service des Intérêts de la dette..	2.700 "

Celui de 6.080 millions, afférent au Ministère des Régions libérées, se décompose ainsi :

Administration.....	180 millions
Remboursements d'ordre.....	1.800 "
Règlements d'avances aux sinistrés	3.800 "
Travaux publics divers.....	300 "

En ce qui concerne les recettes, à part 3 milliards de recettes d'ordre provenant de remboursements à l'Office de reconstitution industrielle et à l'office de reconstitution agricole, et quelques prestations en nature, c'est l'emprunt qui fournira toutes les ressources.

Il serait, dès à présent, téméraire d'escompter ce que donnera l'opération de coercition tentée actuellement sur l'Allemagne. D'autre part, la question du règlement des dettes intérieures se posera. Il est permis d'envisager la compensation de ces dettes avec une partie de notre créance sur l'Allemagne, mais il est bien entendu que cette compensation ne pourrait porter que sur les 82 milliards d'obligations A ou les 38 milliards d'obligations B.

Au 1er janvier 1923, le compte spécial des troupes d'occupation avait été, à peu près complètement, payé par l'Allemagne. Il ne restait qu'un débet de 61 millions.

En portant à ce compte les dépenses de la Ruhr, la dépense pour 1923 sera de 1.032 millions, mais il est bon de remarquer que depuis le 11 janvier, l'Allemagne a cessé tout paiement. L'opération de la Ruhr est donc financièrement déficitaire. Toutefois, on aurait tort de ne la con-

sidérer que sous le rapport strictement financier, elle présente, en effet, un caractère politique indéniable.

On a souvent parlé d'abus commis dans les Régions libérées. Le Rapporteur n'a pas cru devoir aborder cette question dans son rapport en raison de l'impression que des faits de cette nature pourraient produire tant chez nos alliés qu'en Allemagne.

Mais il n'en est pas moins vrai qu'un contrôle très sévère de l'exécution du budget dans les régions libérées s'impose afin d'enrayer le développement des abus et d'empêcher que la connaissance d'abus demeurés sans sanctions ne puisse nuire au crédit de la France. Le Rapporteur s'engage à étudier cette question pendant les vacances et à présenter à la rentrée, le résultat de ces études à la Commission.

#### DISCUSSION GENERALE

M. SCHRAMECK.- Les alliés admettent-ils que les dépenses de la Ruhr puissent être payées par priorité sur le montant des réparations ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La thèse franco belge est que ces dépenses doivent être payées par priorité comme les dépenses d'occupation de la Rhénanie. Mais cette thèse est combattue par le délégué anglais à la Commission des Réparations qui, seule, a qualité pour trancher la question. Néanmoins, il est bon d'inscrire la dépense résultant de cette opération au compte spécial afin d'affirmer nettement notre juste revendication.

M. DOUMER.- Il y a, d'ailleurs, un précédent en notre faveur puisque les dépenses occasionnées par les mesures de contrainte de 1921 ont été payées par priorité sur le compte

des troupes d'occupation.

M. SCHRAMECK.- Les dépenses de la C.D.R. apparaissent-elles au budget ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces dépenses doivent être payées par priorité par l'Allemagne.

M. DOUMER.- La C.D.R. perçoit la créance allemande, retient dessus le montant de ses dépenses et répartit le reste conformément aux stipulations du traité et de l'état de l'état de paiement du 5 mai 1921.

M. SCHRAMECK.- Les sommes qu'elle s'attribue viennent donc en diminution de notre créance sans que nous puissions rien contrôler.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le traité de paix a fait de la C.D.R. une sorte de super-Etat. Ses décisions échappent donc à notre contrôle. Toutefois, chaque délégué étant individuellement responsable de ses actes devant son ministre des Affaires Etrangères, vous possédez un moyen indirect de contrôle en vertu de votre droit d'interpeller le Ministre des Affaires Etrangères.

M. DAUSSET.- Ne pourrions-nous cependant formuler des observations ainsi que nous l'avons fait pour le budget de la Société des Nations. Je sais que nos observations ont porté et que le Conseil de la S.D.N. a décidé de réviser son budget dans le sens des économies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La situation n'est pas la même ici. La C.D.R. est souveraine et comme elle a des ressources, les sommes qu'elle s'attribue échappent à notre contrôle.

M. LUCIEN HUBERT.- Pourtant, il y à 4 ans, le gouvernement avait inscrit les dépenses de la C.D.R. au budget des dépenses recouvrables; mais il les en a immédiatement retirées.

M. SCHRAMECK.- Ne pourrions-nous, cependant, demander des explications au Ministre des Affaires Etrangères ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte de lui demander, au nom de la Commission, des renseignements sur le fonctionnement administratif de la C.D.R.

La Commission passe à l'examen des articles du projet de loi.

#### EXAMEN DES ARTICLES.

L'article 1er de la loi de finances est réservé.

#### Examen de l'Etat A.

Les différents chapitres sont adoptés sans observation, avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général, sauf les chapitres ci-après qui donnent lieu aux modifications ou aux observations suivantes :

Chapitre 4.- Paiement par annuités des indemnités de dommages de guerre dans les conditions prévues par les articles 152 à 159 de la loi du 31 juillet 1920.

Crédit voté par la Chambre.....	460.000.000 Frs
Crédit proposé.....	458.500.000 Frs

M. GOUGE.- N'est-il pas dangereux de diminuer ainsi la possibilité, pour les sinistrés, de recourir à l'emprunt ?

M. LEBRUN.- Le crédit dont il s'agit, servira à payer

les annuités des emprunts contractés par les groupements de sinistrés en 1921 et 1922. Le chiffre proposé par notre Rapporteur général est suffisant pour faire face aux besoins; vous pouvez donc le voter, étant bien entendu que la réduction opérée n'a nullement pour but d'indiquer un désir de voir réduire les autorisations d'émission.

Le chiffre de 458.500.000 Frs est adopté.

Chapitre 35.- Protection et réparation des monuments historiques et édifices endommagés par les opérations de guerre.- Crédit voté par la Chambre 28.000.000 Frs - Crédit proposé : 25.000.000 Frs.

M. LUCIEN HUBERT.- Je tiens à faire remarquer que les Commissions cantonales refusent d'accorder des indemnités aux propriétaires d'immeubles classés en invoquant le motif que la réparation de ces immeubles incombe au département des Beaux-Arts. Le crédit que nous propose M. le Rapporteur Général ne sera-t-il pas insuffisant pour faire face aux besoins ?

M. GOUGE.- D'autant plus que l'administration n'admet pas les communes à entrer dans les coopératives pour la part de dommages que les églises dont elles sont propriétaires ont subis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Acceptez toujours le chiffre que je propose. Si, en séance, des arguments nous sont fournis, nous accepterons de relever le crédit.

Le chiffre de 25 millions est adopté.

Chapitre 37.- Services de la main-d'oeuvre étrangère.  
-Missions de recrutement de la main-d'oeuvre à l'étranger pour

les régions libérées.- Services d'immigration et de contrôle à l'intérieur.- Dépenses de personnel.- Crédit voté par la Chambre et proposé par le Rapporteur Général 130.000 Frs.

M. le Ministre du Travail ayant écrit à M. le Président de la Commission pour lui demander le relèvement du crédit à 154.900 Frs, la Commission décide d'accepter ce relèvement s'il est demandé en séance par le Ministre.

Chapitre 38.- Services de la main-d'oeuvre étrangère - Missions de recrutement de la main-d'oeuvre à l'étranger pour les régions libérées - Services d'immigration et de contrôle à l'intérieur - Frais de déplacement du personnel - Indemnités diverses - Heures supplémentaires - Secours. Crédit proposé : 20.000 Frs.

La Commission sur la demande de M. le Ministre du Travail accepte le principe d'un relèvement à 25.000 Frs du crédit inscrit à ce chapitre.

Chapitre 47.- Restauration des forêts domaniales dévastées par les faits de guerre et reboisement de terrains achetés par l'Etat. Crédit voté par la Chambre : 3.650.000 Frs  
Crédit proposé : 3.000.000 Frs.

M. LEBRUN.- La restauration des forêts domaniales ainsi que des forêts privées se fait trop lentement. Cette lenteur donne lieu à des plaintes, notamment en Meurthe et Moselle. Dans ces conditions la réduction proposée n'est peut être pas opportune.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai proposé une réduction parce que la question m'a semblé insuffisamment étudiée

par les services de l'Agriculture qui n'apportaient aucune justification à l'appui de leurs demandes.

Je demande à la Commission de maintenir la réduction afin de provoquer des explications de M. le Ministre de l'Agriculture. Si ces explications sont satisfaisantes, nous ne nous opposerons pas au rétablissement du crédit voté par la Chambre.

Chapitre 54.- Travaux de remise en état des routes et chemins dans les dix départements des régions libérées et les neuf départements de l'ancienne zone des armées. Crédit voté par la Chambre : 205.000.000 Frs. Crédit proposé : 200.000.000 Frs.

Sur la demande de MM. HUBERT et GOUGE, le crédit de 205 millions voté par la Chambre, est maintenu.

Le crédit du chapitre 56 (Fonctionnement des cylindres compresseurs, etc...) est maintenu à 16 millions.

Le crédit du chapitre 57 (Distribution d'énergie électrique dans les régions libérées) est maintenu à 26 millions.

Chapitre 59.- Reconstitution des voies ferrées d'intérêt local détruites ou endommagées par faits de guerre (loi du 30 décembre 1917). Crédit voté par la Chambre : 120.000.000 Frs. Crédit proposé : 110.000.000 Frs.

M. LUCIEN HUBERT demande le maintien du crédit voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il semble pourtant qu'on peut sans inconvénient reporter une partie des travaux à effectuer sur l'exercice 1924. L'Etat de la Trésorerie nous

contraint de ne prévoir que les dépenses indispensables. D'autre part, la réduction proposée indiquera notre volonté de voir cesser les abus qui se produisent.

M. LUCIEN HUBERT.- On parle toujours d'abus et l'on n'en signale jamais de précis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- De nombreux abus pourtant m'ont été signalés. J'ai établi sur cette question, un important dossier; mais il va de soi que je ne prendrai pas l'initiative de l'ouvrir en séance publique.

M. LUCIEN HUBERT.- Prenez bien garde que souvent ce que l'on appelle un abus n'est que la stricte application de la loi.

#### SERVICES RELEVANT DU MINISTERE

#### DES REGIONS LIBEREES.

#### Discussion générale.

M. R.G.LEVY fait connaître qu'au 1er janvier 1923, les commissions cantonales qui avaient été saisies de demandes s'élevant à 116 milliards, avaient statué sur 67 milliards de demandes et avaient accordé 48 milliards d'indemnités.

On peut prévoir, qu'en 1927, la reconstitution immobilière sera terminée.

Les crédits ouverts en 1922 au titre du Ministère des Régions libérées, s'élevaient à 4.162 millions, ceux demandés pour 1923 s'élèvent à 6.025 millions se décomposant ainsi :

Obligations décennales remises aux sinistrés..	33.250 mil <sup>l</sup>
Remboursement de délégation aux offices de re-	
constitution industrielle et agricole.....	1.650 "

Impôts payés par compensation avec les dommages de guerre.....	600 millions
	-----
Total.....	5.500 "
	-----

Les dépenses effectives du ministère des régions libérées s'élèvent donc à  $6.025 - 5.500 = 525$  millions.

Sur ce chiffre le rapporteur propose pour 58 millions de réductions qui lui apparaissent justifiées par les disponibilités considérables qu'il a constatées à certains chapitres.

M. LUCIEN HUBERT regrette la façon hâtive dont s'est engagée devant la Commission et dont s'engagera devant le Sénat la discussion du budget des Régions libérées.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond que s'il a pris l'initiative de demander au Sénat que cette discussion eût lieu avant la séparation des Chambres, c'est parce qu'il a estimé qu'il y avait le plus grand intérêt à sortir le plus tôt possible du régime des douzièmes provisoires. D'ailleurs une large discussion pourra s'instituer à propos du vote du budget des dépenses recouvrables de 1924, pendant la session extraordinaire.

#### EXAMEN DES CHAPITRES

Les différents chapitres du budget des Régions libérées sont adoptés avec les crédits proposés par le Rapporteur spécial à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu aux modifications ou aux observations suivantes :

Chapitre 66.- Traitement du Ministre - Traitements, allocations et salaires du personnel des services de l'Administration centrale /Crédit proposé / 19.600.000 Frs.

M. LUCIEN HUBERT.- Le crédit voté par la Chambre est de 9.875.000 Frs. Je crains que la réduction proposée par M. le Rapporteur ne soit dangereuse surtout si elle entraîne la suppression du poste de secrétaire général du Ministère des Régions libérées.

M. LEBRUN.- Cette réduction est inadmissible. Je demande le maintien du chiffre de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis d'accord avec M. HUBERT pour le maintien du Secrétariat général. Il constitue un organisme de coordination indispensable; c'est pourquoi je ne m'oppose pas au Rétablissement du chiffre de la Chambre. Toutefois, je crois qu'une réduction est possible, portant sur certains emplois des offices de reconstitution industrielle et agricole désignés par la Commission supérieure d'enquête, comme pouvant être supprimés.

M. LEBRUN.- Ces Offices ne sont pas rattachés à ce chapitre. Ils font l'objet des chapitres 104 et 106.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je tiens à faire observer que le Ministre accepte une réduction de 100.000 Frs.

M. LEBRUN.- Dans ces conditions, je l'accepte également.

M. GOUGE.- Mais à la condition qu'elle ne porte pas sur le secrétariat général.

Le chiffre de 9.775.970 Frs est adopté.

Le Chapitre 67 - Traitements et salaires du personnel du service intérieur est adopté avec le crédit de 450.000 francs sous la réserve que les suppressions d'emplois por-

teront sur le personnel temporaire.

Le chapitre 71, Personnel des services départementaux non dotés de chapitres spéciaux, est adopté avec le chiffre de 47.625.000 Frs, voté par la Chambre.

Chapitre 77 - Secours et allocations aux habitants des régions libérées - Propagande pour l'adoption et la reconstruction des localités sinistrées : Crédit voté par la Chambre : 20.100.000 Frs. Crédit proposé par le Rapporteur : 10.100.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose que cette réduction a paru possible, le crédit étant en réalité destiné à accorder à certains sinistrés des indemnités supplémentaires à celles accordées par les Commissions cantonales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit de habitations en torchis qui ne peuvent être reconstruites avec des indemnités calculées au coefficient de 3,5.

M. LUCIEN HUBERT.- Ces indemnités supplémentaires sont nécessaires. M. Loucheur lorsqu'il était ministre des Régions libérées s'était flatté d'abaisser le coefficient de reconstruction à 3,50 et même au-dessous. En conséquence, il avait donné des ordres aux Commissions cantonales pour qu'elles n'accordassent pas d'indemnités calculées à un coefficient supérieur à 3,50. Mais les entrepreneurs n'ayant pas abaissé leurs prix, les petits sinistrés se trouvent dans l'impossibilité absolue de reconstruire.

M. LE PRESIDENT.- L'allocation d'indemnités supplémentaires peut être justifiée en équité dans certains cas, mais il serait dangereux que cette pratique fût consacrée législa-

tivement.

M. GOUGE.- Pourtant en l'espèce, l'Etat a commis une lourde faute puisqu'il a fait pression sur les sinistrés pour qu'ils acceptent une indemnité trop faible en leur promettant d'obliger les entrepreneurs à abaisser leurs prix. Or, il n'a pas tenu cette promesse, les sinistrés sont donc fondés à dire que le contrat passé entre l'Etat et eux est entaché de dol.

M. LE PRESIDENT.- Si l'Etat a commis une faute, il ne faut pas accorder au gouvernement des sommes importantes qui pourront être employées, sous couleur de réparations, dans un but de propagande électorale et politique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Indépendamment de la réduction proposée, je crois qu'une modification est possible. Les secours aux sinistrés et la propagande pour l'adoption des localités sinistrées sont deux choses différentes. Je propose donc la création de deux chapitres : un chapitre 77 relatif aux secours et allocations aux habitants des régions libérées, doté d'un crédit de 9.500.000 francs, et un chapitre 77 bis relatif à la propagande, doté d'un crédit de 600.000 Frs.

Ces propositions sont adoptées.

Chapitre 87 - Frais d'évaluation administrative des dommages de guerre et frais d'expertise pour contrôle de remploi : 15.000.000 Frs.

M. GOUGE fait observer qu'on abuse des expertises. Le ministre a créé, en dehors de la loi, un Comité central de Préconciliation qui fait procéder à expertise sur expertise.

Le chiffre de 15 millions est adopté.

Chapitre 91 - Dépenses d'établissement des projets d'aménagement des villes et villages et application des plans d'alignement: 30.000.000 Frs

M. GOUGE demande le rétablissement du crédit de 35 millions voté par la Chambre. Il fait valoir que la réduction proposée en retardant encore l'établissement des plans d'alignement, retarde par voie de conséquence, la reconstitution des localités détruites.

Le chiffre de 30 millions est adopté.

Les différents chapitres étant adoptés, M. le Rapporteur Spécial donne lecture d'un passage de son rapport demandant qu'au 31 décembre 1924, le Ministère des Régions libérées soit supprimé et que les différents services en soient rattachés aux autres ministères.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'une suppression prématurée du Ministère des Régions libérées pourrait présenter de graves inconvénients.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remarque que le Gouvernement lui-même considère la suppression demandée par M. le Rapporteur spécial comme possible à la date du 1er janvier 1925.

M. GOUGE propose que l'examen de cette grosse question soit ajourné jusqu'au moment où la Commission sera appelée à discuter le budget des dépenses recouvrables pour 1924.

La Commission adopte la rédaction suivante proposée par M. le Rapporteur spécial.

"Avant de procéder à l'examen des chapitres, une observation préliminaire s'impose; le Ministère des Régions libérées présente ce caractère particulier de n'être qu'un ministère temporaire, dont les services doivent se réduire au fur et à mesure de l'approche de l'époque où sa tâche sera terminée. Il est d'ores et déjà certain que les dépenses de 1924 devront être considérablement réduites par rapport à celles de 1923. Nous estimons d'ailleurs qu'à la fin de l'année prochaine le Ministère, devra être supprimé et les directions à conserver être transférées à d'autres Départements ministériels.

"La Commission des finances du Sénat voudra sans doute examiner ce problème lors de la discussion du budget du Ministère des Régions libérées de 1924, qui s'ouvrira en automne et laquelle pourra prendre d'autant plus d'ampleur que le vote, à titre exceptionnel, du budget général pour deux années, laissera au Parlement plus de loisirs pour l'examen du budget spécial des dépenses recouvrables."

#### MINISTERE DES PENSIONS

M. LE COLONEL STUHL, Rapporteur spécial, expose que les réductions qu'il propose à la Commission d'apporter aux crédits votés par la Chambre s'élèvent à un total de 8.807.458 francs. Il attire, d'autre part, l'attention sur les abus auxquels a donné lieu l'application de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919. (Soins médicaux aux pensionnés).

Les différents chapitres sont adoptés sans discussion avec les chiffres proposés par le Rapporteur.

## CHAPITRES 135 à 142

Les chapitres 135 à 152 (services relevant du Ministère de l'Hygiène, et dépenses d'ordre d'exercices clos et d'exercices périmés) sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général.

## TROUPES D'OCCUPATION

Il en est de même des chapitres du compte spécial :  
Entretien des troupes d'occupation en pays étranger."

## LOI DE FINANCES

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

M. GOUGE.- L'exposé des motifs du projet de loi déclare que les articles 7 à 13 du projet primitif, qui visaient la limitation de la faculté de emploi en cas de cession de dommages et que la Chambre a très justement disjoints ne l'ont été qu'en vue de faire l'objet d'un examen approfondi. Cela nous étonne car nous nous croyions en droit de considérer au contraire cette disjonction comme un refus d'examen.

M. LUCIEN HUBERT.- C'est sous la pression très énergique des sinistrés que le Gouvernement a accepté la disjonction. S'il fait mine de vouloir reprendre les articles qu'il a abandonnés, l'agitation que nous étions parvenus à calmer, va renaître.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est exact que le Gouvernement ne considère pas la disjonction comme un abandon définitif des dispositions qu'il avait proposées. Dans la 2ème séance du 4 juillet, de la Chambre, M. d'Aubigny a déclaré

que la question n'était pas enterrée mais simplement renvoyée à l'examen de la Commission des Régions libérées.

M. LUCIEN HUBERT.- Alors, je suis tranquille. Le Gouvernement veut simplement laisser la responsabilité de l'enterrement à la Commission.

M. LEBRUN.- Il est une autre remarque que je tiens à faire. La loi du 28 février 1923 a stipulé que les sinistrés pourraient être payés en obligations décennales. Or, ces obligations qui leur sont remises pour leur valeur nominale de 100 Frs cotent en bourse 84 ou 85 Frs.

Si, lorsqu'on apurera les comptes des sinistrés, on ne tient pas compte de cette différence, ceux-ci se trouveront gravement lésés.

M. LUCIEN HUBERT.- La vérité est qu'en la plupart des cas, les sinistrés, lésés par l'Etat, exploités par les banques, les entrepreneurs et les architectes ne reçoivent en définitive que la moitié de ce à quoi ils ont droit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Deux amendements, déposés par M. de Lubersac, visent à régler la question posée par M. LEBRUN. Je demanderai l'avis du Gouvernement sur ces amendements et, s'il y a lieu, nous les accepterons.

Les articles 7 à 9 sont adoptés.

Sur l'article 10, établissant un ordre de priorité pour les titulaires de dommages mobiliers inférieurs à 30.000 Frs, M. LEBRUN fait observer que cette classification ne s'impose pas, tous les titulaires ayant également droit à un paiement en espèces.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond en donnant lecture du discours prononcé à la Chambre par le promoteur de cette disposition, M. Philippoteaux. L'Etat de la Trésorerie obli-

geant à un échelonnement des paiements, il a paru juste de faire bénéficier d'un tour de faveur certaines catégories de sinistrés particulièrement intéressants comme les orphelins, les mutilés, les anciens combattants, etc...

L'article 10 est adopté.

L'article 11 est adopté.

L'article 12 (exonérations douanières en faveur des machines destinées aux régions libérées est adopté.

M. GOUGE demande à M. le Rapporteur Général de déclarer que cet article ne s'applique pas seulement aux machines importées d'Allemagne.

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

L'article 15 est adopté.

M. LE PRESIDENT fait observer que la rédaction du 1<sup>o</sup> de cet article est vicieux. Les dépenses pour adduction d'eau potable y est-il dit, ne pourront dépasser "20 millions de francs y compris les dépenses engagées au cours des années antérieures et évaluées à 20 millions de francs." S'il y a eu des dépenses effectivement engagées, il ne saurait être question d'évaluations, mais de comptes précis.

L'article 16, fixant à 200 millions le montant des dépenses engagées ou à engager pour l'établissement des plans d'alignement des localités dévastées, est adopté.

M. GOUGE craint que cette somme ne soit insuffisante. Partout les travaux de reconstruction sont arrêtés par suite des retards apportés à l'approbation des plans d'alignement.

M. LUCIEN HUBERT cite à ce propos un exemple typique. Pendant plus d'un an et demi on a dû surseoir à la reconstruction du pont de Mézières parce qu'on n'était pas fixé sur le tracé de la rue que ce pont devait prolonger.

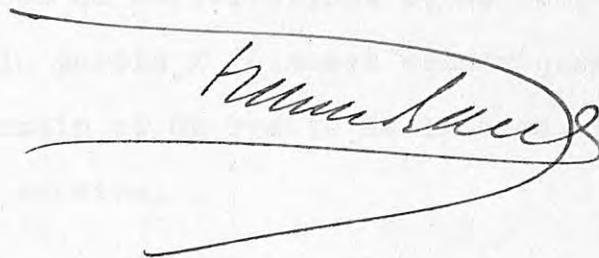
M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il appartient à la Commission des Régions libérées de demander que les travaux d'alignement soient poussés avec vigueur.

Les articles 17 à 19 et derniers sont adoptés.

L'article 1er qui avait été précédemment réservé est adopté.

La séance est levée à 19 heures 5 minutes.

Le Président  
de la Commission des Finances +



+++++